



Référence	CR
Document du	29/03/2021
Page n°	1/12

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2021

Compte tenu de la pandémie du coronavirus et des obligations de distanciation physique, le Comité syndical du SIDOMRA, régulièrement convoqué en date du 18 Mars 2021, s'est réuni en présentiel dans la salle de spectacle « L'Autre Scène » sous la Présidence de Monsieur Joël GUIN le lundi 29 mars à 16 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon : Monsieur GUIN, Madame ANCEY, M. ARMENGOL, M. SUISSSE (suppléant de M. BARDISA) M. COSTA, M. DE BENITO, M. DEMANSE, M. DUFAY, Mme GOTTRA, Mme LEFEVRE, M. MARTINEZ TOCABENS, M. MOUREAU, M. PHALY, Mme PORTEFAIX, M. SOUQUE.

Pour la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat : M. BERARD, M. VIAU (suppléant de M. BERNAL), Mme GONNET OLIVI, M. HARELLE, M. MOSSE, Mme ROCA, M. PASCAL (suppléant de Mme VERNHES).

Pour la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse : M. GOMEZ, M. KLEIN, Mme RIVOIRE.

ETAIENT EXCUSES : M. FISCHER, M. BOURELLY, Mme LIBES, M. CARLES, Mme DE FUENTES, M. GAILLARD et M. ROUX.

Assistaient également : Monsieur JULLIEN et Mesdames MASANTE et MILESI.

Représentants des Communautés : 32

Délégués présents: 25

QUORUM : 17

En préambule de l'ouverture du Comité Syndical, le projet de modernisation du centre de tri transitoire de Vedène, permettant le tri des ECT courant 2022, est présenté aux élus par Mr Chaumaz, Directeur Technique Tri de la Société SUEZ.

Cette présentation est le fruit des différentes réunions de travail entre le SIDOMRA, le Cabinet Trident Service et la Société SUEZ.

A la fin de la présentation powerpoint du centre de tri, la séance du comité syndical est ouverte à 16 h 35 par Mr Joël GUIN, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur KLEIN est désigné pour assurer le secrétariat de séance, il sera assisté de Mr JULLIEN et Mme MASANTE.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 25

PV de la réunion du 1^{er} Février 2021

Le PV a été adressé aux délégués et n'a donné lieu à aucune observation. Il est soumis à approbation.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 25

DELIBERATIONS

1°) CENTRE DE TRI TRANSITOIRE POUR LE PASSAGE AUX EXTENSIONS DE CONSIGNE DE TRI EN 2022

Rapporteur : Mme ANCEY, Vice-Présidente

Le rapporteur informe le comité que le syndicat, avec son assistant à maîtrise d'ouvrage le cabinet Trident Services et son délégataire SUEZ RV, élaborent depuis plusieurs mois une solution de centre de tri transitoire pour le passage aux extensions de consignes de tri au plus tard en 2022.

La loi TECV de 2015, transition vers une économie circulaire verte, a fixé au 31/12/2022 l'extension généralisée de ce mode de tri à tous les emballages par les habitants.

Dès 2017 le syndicat a proposé aux territoires voisins, utilisant le centre de tri de Vedene de se regrouper autour d'un projet fédérateur, sans succès...Le centre de tri, a perdu des tonnages de 2015 à 2021, et actuellement ne trie plus que 13.000 tonnes/an environ.

CITEO, en charge de la programmation de la modernisation des centres de tri à l'échelle nationale, vient de dresser le constat que son plan initial de développement ne pouvait pas être atteint, moins de la moitié des centres de tri seulement étant modernisés à fin 2020.

Ce constat vient de la difficulté de regrouper de vastes territoires autour de centre de tri de grandes capacités, environ 800.000 habitants pour des 33/35.000 tonnes, et des investissements importants (environ 20 M d'euros).

Le groupe national des acteurs du tri, Fédérations Professionnelles, ADEME, Association des Maires, viennent de valider la solution de centres de tri modernisés à titre transitoire, en l'attente de l'émergence de centres de tri définitifs, dont l'échéance est reportée à 2026.

C'est dans ce cadre (note de CITEO du 1er mars) que le SIDOMRA propose de moderniser son actuel centre de tri, avec un investissement limité pour satisfaire le passage en ECT à fin 2022 et dans l'attente d'un futur centre de tri définitif à l'horizon 2026.

VU la présentation du projet de modernisation transitoire par Mr Chaumaz, Directeur Technique Tri de la Société SUEZ.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, sur proposition du Président,

VU la réunion du Bureau du 15 mars 2021,

VU la notice explicative annexée à la convocation,

AUTORISE le Président à répondre à l'appel à projet CITEO au plus tard en juin 2021, les crédits étant ouverts au budget 2021, pour une réalisation des travaux sur une période d'un an environ, soit une mise en service industrielle en 2022.

AUTORISE le président à négocier, avec l'assistance du Cabinet Trident Services, les conditions tarifaires proposées tant en investissement que le coût à la tonne de traitement, afin d'aboutir à la signature d'un avenant contractuel à la DSP sur le centre de tri

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 25



Référence	CR
Document du	29/03/2021
Page n°	3/12

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2021

2°) DEMANDE DE SUEZ DE LA PRISE EN CHARGE DES CONSEQUENCES FINANCIERES DE LA CRISE COVID 2019 SUR LA DSP DU SITE NOVALIE DE VEDENE

Le Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

La direction du site SUEZ RV de Vedene demande la prise en charge financière des conséquences de la crise COVID 19 pour l'année 2020 (Equipement de protection du personnel installation d'un bungalow, Prime Covid du personnel, Fermeture déchetterie pendant le confinement) pour un montant total de 137 693 euros. En premier lieu, le sidomra remercie le personnel de son engagement professionnel pendant la crise COVID et le maintien du service public de traitement des déchets.

Sur la recevabilité de la demande : le sidomra constate que malgré la crise COVID, le site n'a connu, contrairement à d'autres secteurs d'activité aucun impact économique et financier.

Le sidomra a apporté en 2020 en incinération 74.400 tonnes (contre 74.200 tonnes en 2019)

Le site dans sa totalité de traitement a incinéré 224.689 tonnes, un record, l'autorisation administrative de 224.500 ayant été presque atteint.

De plus, durant l'été 2020, à la demande de l'Etat et de la Région SUD, le sidomra, considérant que le tonnage pouvait diminuer par rapport à la crise COVID, a autorisé exceptionnellement SUEZ à traiter des tonnes orphelines de CORSE ; ainsi 4.052 tonnes ont été incinérées sur NOVALIE.

A notre connaissance (Suez ne nous ayant jamais communiqué le montant exact de la prestation) le prix de traitement a été au moins de 100 euros/tonne, soit une recette de 405.200 euros.

Dans ces conditions, la « perte » économique de Suez, due au COVID 19, a été largement compensée par cette recette supplémentaire autorisée par le SIDOMRA.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, sur proposition du Président,

VU la réunion du Bureau du 15 mars 2021,

VU la notice explicative annexée à la convocation,

REJETTE les prétentions financières de Suez sur la prise en charge de la crise COVID 19 sur NOVALIE

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 25

3°) DEMANDE DE SUEZ – COMPLEMENTS DE FINANCEMENT

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

La Société SUEZ RV réclame des compléments de financement par le sidomra.

L'avenant 26 prévoit des investissements, dont le montant a été fixé et figé jusqu'à la fin de la DSP en 2027, le nouvel équilibre financier étant un financement au prorata des tonnages sidomra/tonnages extérieurs suez (jusqu'en 2018 le sidomra finançait à 66 % les investissements...)

Des travaux ont été réalisés dans ce cadre en 2020, nouvel accès de l'usine pour mieux accueillir et sécuriser les flux, agrandissement du hall de la fosse, mise au tout à l'égout des sanitaires de l'usine.

Montant inscrit avenant 26 : 475.000 euros montant ht réalisé : + 53.954

Le rapporteur propose de délibérer pour refuser la prise en charge des montants supplémentaires, considérant que cela remettrait en cause l'équilibre financier obtenu de l'avenant 26.



Référence	CR
Document du	29/03/2021
Page n°	4/12

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2021

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, sur proposition du Président,

VU la réunion du Bureau du 15 mars 2021,

VU la notice explicative annexée à la convocation,

REJETTE les demandes d'avenant aux travaux réalisés sur le site

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 25

4°) DEMANDE DE SUEZ – PRISE EN CHARGE DE LA TAXE FONCIERE *Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président*

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

La DSP d'origine (1991) prévoit le paiement de la taxe foncière par le sidomra, propriétaire des équipements ; pour mémoire la TF 2019 s'est élevée à 95 860 €, en contrepartie le sidomra perçoit une redevance d'occupation du domaine public (50.000 euros en 2019).

A compter de 2020, le mode d'évaluation des bases foncières a été recalculé suite à contrôle de la Direction Nationale de la DGFIP sur l'entreprise SUEZ, la TF étant fixée à 688.986 euros (fixation de bases sur les actifs comptables de l'usine et non plus les valeurs au m2)

Le Sidomra, non prévenu de ces travaux de réévaluation et de l'impact financier (taxe foncière payable au 15 octobre) a déposé un recours auprès de la DGFIP pour suspendre le recouvrement, et en demander la remise gracieuse ; cette demande n'a pas été instruite à ce jour.

Le sidomra a également saisi officiellement SUEZ, pour leur demander la prise en charge de la Taxe foncière à hauteur de 66 % ; en effet 66 % des actifs de l'usine sont utilisés par SUEZ pour leurs clients privés, et non par le sidomra... Suez vient de nous répondre officiellement en refusant cette prise en compte

Par contre, SUEZ demande la prise en charge par le sidomra, du redressement de CFE sur 3 ans, que suez vient de recevoir, à hauteur de 265.000 euros.

Par ailleurs, SUEZ demande au sidomra la prise en charge financière d'une nouvelle taxe la TICFE à hauteur de 152.489 euros

Compte tenu de la complexité financière et juridique de ces dossiers, et de leur impact financier sur le SIDOMRA, le rapporteur propose de confier l'analyse fiscale et financière aux 2 cabinets d'experts Finances Consult, et au Cabinet d'avocat Sartorio. Ces 2 cabinets ont prouvé leur efficacité puisqu'ils sont conseils du sidomra depuis 2018, et ont permis au syndicat de rétablir l'équilibre financier de la DSP jusqu'à son terme en 2027.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, sur proposition du Président,

VU la réunion du Bureau du 15 mars 2021,

VU la notice explicative annexée à la convocation,

DECIDE le recours à l'assistance des Cabinets Finances Consult et Sartorio pour la révision du calcul de la taxe foncière, la cotisation foncière des entreprises et leur répartition dans le cadre de la DSP par voie d'avenant contractuel négocié ou la voie contentieuse.

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 25



Référence	CR
Document du	29/03/2021
Page n°	5/12

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2021

5°) RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, le Président propose au Comité syndical de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SIDOMRA de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statu de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires du SIDOMRA arrive à terme le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 18 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, sur proposition du Président,

VU la réunion du Bureau du 15 mars 2021,

VU la notice explicative annexée à la convocation,

DECIDE de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 84 à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 25



Référence	CR
Document du	29/03/2021
Page n°	6/12

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2021

6°) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE DROIT A COMPTE EPARGNE TEMPS AVEC LE SITTEU

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Le rapporteur expose que le droit au compte épargne temps d'un agent de la fonction publique territoriale est maintenu en cas de mutation entre collectivité ; une convention entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil précise les conditions financières.

A compter du 1er avril, un attaché territorial, ancien responsable financier du SITTEU, viendra renforcer les effectifs du sidomra, en prévision du départ à la retraite du directeur actuel.

Il totalise 54,5 jours sur son compte épargne temps ; il convient de signer une convention entre les 2 collectivités, sur la base du remboursement par le SITTEU au SIDOMRA d'une somme de 7 357.50 euros (135 euros jour x 54.50 jours).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, sur proposition du Président,

VU la réunion du Bureau du 15 mars 2021,

VU la notice explicative annexée à la convocation,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec le Président du SITTEU.

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 25

7°) DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AVEC LE SIDOMRA

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Le Président informe le comité syndical de ses différents entretiens avec le Président de la Communauté d'Agglomération LMV (Cavaillon), du SIRTOM d'Apt et du SIEUCETOM. Par courrier du 15 février 2021, le Président Daudet de LMV demande qu'un rapprochement institutionnel soit opéré rapidement entre les différents syndicats de traitement des déchets de Vaucluse et les communautés compétentes : objectif, créer un Syndicat Départemental en vue de faire baisser les prix de traitement des OMR, face au quasi-monopole de SUEZ. Le Président rappelle que la situation vauclusienne de traitement des déchets est effectivement aujourd'hui structurée autour des installations de VEDENE et notamment l'incinérateur.

Le SIDOMRA a confié la construction et l'exploitation de ses installations au groupe SUEZ, à travers une délégation de service public, celle-ci se terminera en 2027. Au titre de cette délégation, SUEZ a construit et financé les installations et leur exploitation, et le SIDOMRA représente environ 75.000 tonnes/an des 225.400 tonnes/an soit 33 %.

Jusqu'à la renégociation de la DSP intervenue en 2018, le SIDOMRA, avec ses communes membres et ses EPCI, finançait seul le remboursement des investissements, les clients extérieurs bénéficiant de tarifs de traitement à la tonne beaucoup plus avantageux que le syndicat.

Devant cette situation, tout à fait anormale, le Sidomra a imposé une renégociation tarifaire au délégataire, applicable progressivement à compter de 2018 ; le syndicat a ainsi obtenu une baisse significative de ses coûts de traitement et de tri, et un intéressement sur les tonnes incinérées des clients extérieurs, ainsi qu'une révision des modalités d'investissement jusqu'au terme de la DSP. Ce nouvel équilibre financier permet au SIDOMRA de bénéficier de conditions financières plus avantageuses que les clients extérieurs ; ceux – ci désormais, à chaque renouvellement de leur marché, finançant les installations de traitement.

Cette clause financière disparaîtrait, en cas de fusion avec les autres syndicats intercommunaux, qui aboutirait à une mutualisation des tarifs de traitement (mutualisation demandée des prix à la tonne et des charges de transfert et de transport).

Le bureau souhaite que soit priorisé la réalisation du centre de tri départemental. La demande LMV, SIRTOM et SIEUCETOM sera réexaminée dès sa réalisation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, sur proposition du Président,

VU la réunion du Bureau du 15 mars 2021,

VU la notice explicative annexée à la convocation,

DECIDE que le rapprochement demandé par LMV pourrait s'envisager après la réalisation du centre de tri dont le projet est à l'étude. Ce projet ambitieux servant de préalable à tout autre rapprochement.

DECIDE que ce rapprochement ne devra pas se traduire par une remise en cause des grands équilibres financiers et institutionnels du Sidomra

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 25

8°) MISSION D'ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA MISE AUX NORMES ENVIRONNEMENTALES DES INSTALLATIONS D'INCINERATION DE VEDENE

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Un nouvel arrêté ministériel du 12 janvier 2021 publié le 24 février 2021 dispose de la mise aux normes des installations d'incinération en conformité aux meilleures techniques disponibles (MTD).

L'exploitant Suez a déposé un dossier en 2020, auprès de la DREAL, pour étudier l'ensemble des nouvelles préconisations applicables, et les études et travaux nécessaires.

La mise aux normes devrait être réalisée 4 ans au plus tard après la publication au Journal Officiel européen le 3 décembre 2019, soit le 3 décembre 2023 selon un nouvel arrêté préfectoral d'exploitation.

Les premières études menées par SUEZ, et le dossier déposé fin 2020 à la DREAL, par rapport aux nouvelles normes d'émission, montrent l'impact des travaux à mener, notamment la réduction du mercure et des oxydes d'azote ; les investissements nécessaires sont importants...

Dans le cadre de la DSP, qui se termine en 2027, l'impact financier serait important.

Le Président propose que le syndicat soit accompagné sur ce dossier, par un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage : celui-ci aurait pour mission de contrôler les propositions techniques et financières du délégataire. Il propose que le syndicat lance une procédure de consultation de cabinet spécialisé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, sur proposition du Président,

VU la réunion du Bureau du 15 mars 2021,

VU la notice explicative annexée à la convocation,

AUTORISE le Président à lancer une procédure de consultation de cabinet spécialisé et signer toutes pièces à intervenir.

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 25



Référence	CR
Document du	29/03/2021
Page n°	8/12

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2021

9°) **DECRET N°2020-1249 DU 12 OCTOBRE 2020, COMMISSION INTERFILIERES DE LA REP (CIFREP) – REPRESENTATION AMORCE**

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Les filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) relevaient jusqu'à présent d'une commission transversale et de commissions spécifiques, dans lesquelles les collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets. Par un décret n° 2020-1249 du 12 octobre 2020, le Premier Ministre est venu remplacer ces commissions par une unique Commission Inter-Filières de la REP (CIFREP), au sein de laquelle la représentation des collectivités locales a été réduite à seulement cinq représentants, deux de ces représentants étant désignés par l'Association des Maires de France et les trois autres respectivement par l'Assemblée des Communautés de France, l'Assemblée des Départements de France et l'Association des Régions de France. Les syndicats mixtes compétents en la matière n'y sont pas représentés.

De ce fait, le Syndicat mixte d'élimination et de valorisation des déchets (Symevad), le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (Sidomra), le Syndicat intercommunal Ain Traitement et Valorisation des déchets ménagers (Organom), le Smictom Valcobreizh, le Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, ont attaqué le décret pour les raisons suivantes :

- le décret est entaché d'incompétence.
- le décret procède d'une erreur de droit et d'une erreur d'appréciation, dans le choix des membres de la commission inter-filières.
- le décret méconnaît le principe de représentativité.
- le décret méconnaît le principe d'égalité.

Au regard de cette mission d'intérêt général, cette commission inter-filières a vocation à être composée de représentants de l'ensemble des acteurs des filières de déchets. La commission collectivités territoriales de la commission inter-filières ne compte aucun représentant des syndicats mixtes, alors qu'ils jouent un rôle essentiel en France en matière de gestion des déchets.

L'absence de représentants de l'association AMORCE comme membres de la commission inter-filières de la REP est d'autant plus regrettable que cette association nationale composée notamment de collectivités territoriales spécialisée dans le secteur des déchets a joué jusqu'à présent un rôle déterminant dans le fonctionnement des filières de REP et dans la représentation des collectivités territoriales compétentes en la matière.

Les syndicats exposants souhaitent insister à cet égard sur le fait que les filières de REP jouent un rôle essentiel dans l'équilibre économique et budgétaire de la gestion des déchets par les collectivités :

L'absence de désignation de représentants d'AMORCE comme membres permanents de la commission collectivités territoriales de la commission inter-filières procède en conséquence d'une erreur d'appréciation du gouvernement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, sur proposition du Président,

VU la réunion du Bureau du 15 mars 2021,

VU la notice explicative annexée à la convocation,

AUTORISE le Président à poursuivre l'action engagée avec le Cabinet d'Avocats SCP LONQUEUE – SAGALOVITSCH – EGLIE-RICHTERS & Associés,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 25



Référence	CR
Document du	29/03/2021
Page n°	9/12

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2021

10°) COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

VU la réunion du Bureau du 15 mars 2021,
VU la notice explicative annexée à la convocation,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sur proposition du Président,

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Avignon Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal d'Avignon Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Principal d'Avignon Municipale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 25

11°) ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

VU la réunion du Bureau du 15 mars 2021,
VU la notice explicative annexée à la convocation,
VU l'article L2121-14 du CGCT qui stipule que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité Syndical élit son Président » et que le Président « doit se retirer au moment du vote ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sur proposition du Président,

PROCEDE à l'élection du Président de séance pour l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020,

Monsieur Jacques DEMANSE, 1er Vice-Président, propose sa candidature, il n'y a pas d'autre candidature.



Référence	CR
Document du	29/03/2021
Page n°	10/12

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2021

DECLARE Mr Jacques DEMANSE élu pour assurer la Présidence de l'assemblée pendant l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020 du syndicat.

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 25

12°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Mr GUIN, Président du SIDOMRA, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

VU la réunion du Bureau du 15 mars 2021,

VU la notice explicative annexée à la convocation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sur proposition du Président,

Sous la Présidence de Mr Jacques DEMANSE, 1^{er} Vice-président, statuant sur le Compte Administratif 2020 dressé par Monsieur Joël GUIN, Président,

Après s'être fait présenter le Budget Principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

PREND ACTE de la présentation du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2020	Prévu HT	Réalisé HT
Dépenses de fonctionnement	12 002 503.00	7 291 595.38
Recettes de fonctionnement de l'exercice	12 002 503.00	12 705 458.27
Excédent de l'exercice		3 804 362.42
Excédent reporté		1 609 500.47
Excédent Global		5 413 862.89
Dépense d'investissement	10 007 193.00	6 842 619.62
Recettes d'investissement	10 007 193.00	3 458 772.06
Excédent de l'exercice		64 145.42
Déficit reporté		- 3 447 992.98
Déficit Cumulé		- 3 383 847.56
Résultat global 2020 de l'exercice		3 868 507.84
Résultat cumulé		2 030 015.33

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte le CA 2020.

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 24



Référence	CR
Document du	29/03/2021
Page n°	11/12

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2021

13°) AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

VU la réunion du Bureau du 15 mars 2021,

VU la notice explicative annexée à la convocation,

VU l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 et le résultat excédentaire cumulé d'exploitation d'un montant de 5 413 862.89 €

DECIDE

L'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 ainsi que suit :

- Article 002 – Excédent 2 029 862.89 €
- Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés 3 384 000.00 €

Les réserves serviront à financer la section d'Investissement de l'exercice 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sur proposition du Président

APPROUVE cette affectation, qui permettra d'équilibrer le Budget Primitif 2021.

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 25

14°) BUDGET 2021

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

VU la réunion du Bureau 15 mars 2021,

VU la notice explicative annexée à la convocation,

VU la tenue du ROB en séance du 1er Février 2021,

Le Budget s'équilibre ainsi :

BUDGET 2021 HT	PROPOSITION HT
Dépenses de fonctionnement	13 421 158.00
Recettes de fonctionnement	13 421 158.00
Excédent	0.00
Déficit	0.00
Dépenses d'investissement	9 383 048
Recettes d'investissement	9 383 048
Excédent	0.00
Déficit	0.00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sur proposition du Président,

DECIDE d'adopter le projet du Budget 2021, joint en annexe, présenté par Monsieur Joël GUIN, Président.

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 25

15°) PARTICIPATIONS 2021

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

VU la réunion du Bureau du 15 mars 2021,
VU la notice explicative annexée à la convocation,
VU le budget 2021 et son équilibre général

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sur proposition du Président,

COLLECTIVITES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon	5 660 583.00	6 226 641.00
Communauté de communes « Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse »	377 340.00	415 074.00
Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat »	1 703 877.00	1 874 265.00
TOTAL	7 741 800.00	8 515 980.00

DECIDE d'adopter les participations des collectivités telles qu'indiquées à l'article 74751 du Budget 2021 et dont le détail figure en annexe du budget.

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 25

Informations et questions diverses

Le Président informe qu'il n'y a pas de questions diverses.
 Plus personne ne prenant la parole, le Président lève la séance à 18h00.

A Vedène, le 1^{er} AVRIL 2021

Le Président,
 Joël GUIN

